

Délibération n°230030

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Bruno VICTORIA (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Sophie GRIMAUD ESCORISA, Pascale KHAMNOUTHAY,

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 20/06/2023 Date d’Affichage : le 20/06/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 28/06/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 17
Votants : 17	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

DUREE D’AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D’EQUIPEMENT VERSEES A LA MAIRIE D’ALBI AU TITRE DE LA PARTICIPATION LIEE AUX DEPENSES D’INVESTISSEMENT SUR LE SITE DU CIMETIERE ET DE L’ÉGLISE DE FONLABOUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°230014 du 3 avril 2023, le conseil municipal a décidé de signer une convention avec la Mairie d’ALBI pour la gestion de l’église et du cimetière de Fonlabour.

Les articles 4-2 et 4-4 de ladite convention précisent que la Mairie d’ALBI en tant que maître d’ouvrage sera mandataire de l’indivision et refacturera 50% du montant des travaux d’investissement réalisés.

Les sommes ainsi versées par la commune du SEQUESTRE le seront sous forme de subvention d’équipement et intégreront le chapitre 204.

Le plan comptable de la M14 prévoit l’amortissement des sommes ainsi affectées : « Les subventions d’équipement doivent être amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu’elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l’investissement consenties aux entreprises*
- 30 ans lorsqu’elles financent des biens immobiliers ou des installations ;*
- 40 ans lorsqu’elles financent des projets d’infrastructures d’intérêt national ; »*

Le conseil municipal doit se prononcer sur la durée d’amortissement des subventions et participations versées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer la durée d’amortissement des subventions d’équipement versées à la Mairie d’ALBI pour les dépenses d’investissement liées aux travaux et aux achats sur les sites de l’église et du cimetière de Fonlabour :

- à 5 ans, en ce qui concerne l’acquisition de bien ou de matériel,
- à 15 ans, en ce qui concerne les travaux de voirie et d’infrastructure.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 26 juin 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard POUJADE", written over a horizontal line.

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Agnès BRU", written over a horizontal line.